



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2026-SAD-023

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2026 et de la dotation globale de fonctionnement 2026
du service d'aide à domicile**

**SAD DES BAUGES
FONDATION ALIA
ACTIVITE PAPH
CHEMIN DU PRE ROND
73 630 LE CHATELARD
N° FINESS : 73 000 575 8**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du SAD des Bauges en date du 26 septembre 2025 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;

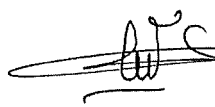
SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-SAD-023-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ARRÊTE

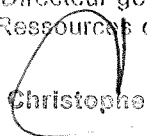
- Article 1** - A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap pour le **SAD des Bauges** porté par la Fondation Alia, est fixé à **25,00 €** (tarif plancher national).
- La participation de l'utilisateur pour les heures d'aide sociale est de 2 € / heure, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale u 12 décembre 2025.
- Article 2** - A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pris en charge par l'aide sociale départementale, pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le **SAD des Bauges** porté par la Fondation Alia, est fixé à **25,55 €** (hors revalorisations salariales de 4,10 € par heure).
- Article 3** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télécours (<https://www.telerecours.fr/>).
- Article 4** - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Directeur Général de la Fondation Alia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 12 FEV. 2026

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

13 FEV. 2026
CERTIFICAT EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens


Christophe SALVAT



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260213-2026-SAD-023-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026